

Toulouse, le 13 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221213 – n°469

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°130A2019 relatif à la souscription des contrats d'assurances – Lot n° 1 Dommages aux biens, notifié le 17 décembre 2019, à l'entreprise SMACL ASSURANCES ;

Considérant les avenants 1 à 4 ayant eu pour objet d'acter des adaptations administratives ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°5 au marché n°130A2019 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

